

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 12 juillet 2016

Délibération 2016.CA.16
Dossier I-SITE

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu la délibération 2016.CA.06 du 25 avril 2016 portant élection du président d'UBFC,

Considérant que le projet I-SITE BFC figure parmi les deux projets I-SITE retenus par le jury international en janvier 2016,

Après une présentation, par ALAIN Dereux, Vice-président délégué à la coordination de l'I-SITE, des engagements figurant dans l'annexe à la convention de préfinancement, Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser le Président d'UBFC à signer la convention de préfinancement à intervenir avec l'ANR :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 23 Nombre de personnes représentées : 0 Majorité requise pour le vote : 12	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 4
--	--

Le conseil d'administration autorise le Président d'UBFC à signer la convention de préfinancement à intervenir avec l'ANR.

Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Pièce jointe : convention de préfinancement

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des
académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »